



Faculté de droit
Institut Droit Art Culture (IDAC)

M2 Droit et Fiscalité du Marché de l'Art
Année universitaire 2024/2025

DU Professions du Marché de l'Art
Année universitaire 2024/2025

MASTER 2 DROIT ET FISCALITÉ DU MARCHÉ DE L'ART

D.U. PROFESSIONS DU MARCHÉ DE L'ART

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le 12 septembre 2024 et par la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 24 septembre 2024.

Le présent règlement est applicable au titre de l'année universitaire 2024-2025.

DOSSIER D'ACCUEIL ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025
--

Sommaire

MASTER 2 :

- Régime d'examen du Master 2 Droit et Fiscalité du Marché de l'Art
- Maquette Master 2 Droit et Fiscalité du Marché de l'Art

DIPLÔME UNIVERSITAIRE :

- Régime d'examen du D.U. Professions du Marché de l'Art
- Maquette Diplôme Universitaire Professions du Marché de l'Art

Lyon, le 13 septembre 2024

Aux étudiants de la promotion 2024/2025,

Soyez les bienvenus à l'Institut Droit Art Culture et dans le Master 2 que vous avez choisi d'intégrer. Toute l'équipe d'encadrement (Madame Christine Ferrari-Breeur, Monsieur Pascal Kamina, Monsieur Cyril Devès, ainsi que Madame Marie Claret) et toute l'équipe pédagogique vous souhaitent une bonne rentrée et une très bonne année universitaire.

Le Master 2 Droit et Fiscalité du Marché de l'Art est une formation à finalité professionnelle reconnue et très appréciée sur le marché de l'emploi. C'est une formation à des « métiers passions » et vous avez été sélectionné(e) tant en raison de votre cursus antérieur et de votre personnalité, qu'en raison de votre motivation affirmée pour les métiers auxquels elle conduit.

Le DU Professions du marché de l'art vous permettra d'acquérir au-delà du droit et de la pratique, la compréhension économique et humaine de ces secteurs, tout en vous permettant de commencer à vous constituer un réseau.

Il vous faudra être à la hauteur de la réputation de nos formations et faire en sorte que les professionnels des secteurs concernés conservent l'excellente appréciation qu'ils ont portée jusqu'à présent sur nos diplômes et sur le niveau de nos étudiants.

En conséquence, nous attendons de vous, rigueur, assiduité, engagement personnel, travail et dynamisme, qualités indispensables pour l'acquisition de connaissances techniques et d'aptitudes professionnelles.

Pour notre part, tous nos efforts seront déployés pour vous aider à passer du statut d'étudiant à celui de professionnel. À cet effet, de nombreux enseignements juridiques spécialisés vous seront dispensés par des universitaires et avocats choisis pour leur grande compétence. En outre, d'éminents professionnels vous feront part de leur expérience et vous parleront « métier ». Enfin, des actions de communication et des outils pratiques vous permettront de vous insérer rapidement dans le monde du travail.

Nous resterons tout au long de l'année à votre écoute pour vous apporter l'aide dont vous auriez besoin et pour vous donner tout conseil utile.

Vous trouverez dans la suite de ce dossier quelques documents très utiles pour vous familiariser rapidement avec les règles en vigueur à l'Institut Droit Art Culture, mais nous demeurons, ainsi que toute l'équipe d'encadrement, à votre disposition pour vous apporter toutes précisions complémentaires.

Bonne rentrée à toutes et à tous !

Christine Ferrari Breeur
Pascal Kamin



RÉGIME D'EXAMEN

MASTER 2 DROIT ET FISCALITÉ DU MARCHÉ DE L'ART

Article 1^{er} – Accès à l'examen final / assiduité

Sont admis à se présenter à l'examen final du Master 2 Droit et fiscalité du marché de l'art, les étudiants ayant satisfait aux conditions suivantes :

- 1) Être régulièrement inscrit au Master 2 Droit et fiscalité du marché de l'art, pour l'année universitaire considérée,
- 2) Avoir suivi avec assiduité les enseignements du Master 2 Droit et fiscalité du marché de l'art. L'assiduité à tous les enseignements est obligatoire, sauf dispense accordée, à des conditions qu'il fixe, par le responsable de la formation. En cas d'assiduité insuffisante, l'étudiant peut se voir interdire de se présenter à l'examen final par le Doyen de la Faculté de Droit sur proposition du responsable de la formation.

Pour toute absence, l'étudiant devra adresser au secrétariat une lettre de justification dans les 8 jours qui suivent l'absence. Au-delà de ce délai, la justification ne sera pas recevable.

Article 2 – Conditions d'obtention du Master 2 Droit et fiscalité du marché de l'art

RÉGIME GÉNÉRAL :

La validation du diplôme est subordonnée à l'obtention de 60 crédits ECTS. L'obtention des crédits se fait selon les modalités d'examens exposées ci-après.

SEMESTRE 3 :

La validation du semestre est subordonnée à l'obtention de 30 crédits ECTS. Les examens se déroulent au mois de décembre et janvier.

- UE 1 – Cours magistraux généraux (coefficient 3)

L'UE 1 comporte 3 séminaires d'enseignements. Chaque matière fait l'objet d'une évaluation. Lorsque la moyenne de ces trois examens est égale ou supérieure à 10, l'étudiant valide l'unité d'obtention et les 9 crédits ECTS qui y sont affectés.

- UE 2 – Cours magistraux spécialisés (coefficient 3)

L'UE 2 comporte 7 séminaires d'enseignements. Trois feront l'objet d'une évaluation. Les matières choisies seront communiquées avant l'examen, à l'issue des cours du semestre concerné. Lorsque la moyenne de ces trois examens est égale ou supérieure à 10, l'étudiant valide l'unité d'obtention et les 20 crédits ECTS qui y sont affectés.

- UE maîtrise d'une langue étrangère (coefficient 1)

L'UE donne lieu à une évaluation. L'étudiant ayant obtenu la moyenne à l'examen valide le crédit ECTS affecté à l'unité.

SEMESTRE 4

La validation du semestre est subordonnée à l'obtention de 30 crédits ECTS. Les examens se déroulent au mois de mars.

- EU 1 – Cours magistraux généraux (coefficient 3)

L'UE 1 comporte 3 séminaires d'enseignements. Deux feront l'objet d'une évaluation. Les matières choisies seront communiquées avant l'examen, à l'issue des cours du semestre concerné. Lorsque la moyenne de ces deux examens est égale ou supérieure à 10, l'étudiant valide l'unité d'obtention et les 6 crédits ECTS qui y sont affectés.

- UE 2 – Cours magistraux spécialisés (coefficient 3)

L'UE 2 comporte 4 séminaires d'enseignements. Deux feront l'objet d'une évaluation. Les matières choisies seront communiquées avant l'examen, à l'issue des cours du semestre concerné. Lorsque la moyenne de ces deux examens est égale ou supérieure à 10, l'étudiant valide l'unité d'obtention et les 9 crédits ECTS qui y sont affectés.

- UE maîtrise d'une langue étrangère (coefficient 1)

L'UE donne lieu à une évaluation. L'étudiant ayant obtenu la moyenne à l'examen valide le crédit ECTS affecté à l'unité.

- UE Professionnalisation et recherche (coefficient 5)

Au titre de l'UE Professionnalisation, l'étudiant aura la possibilité de choisir entre :

- Un mémoire de recherche, réalisé sous la direction d'un enseignant universitaire de la formation, dans les conditions définies dans le guide communiqué au début des cours, accompagné d'un stage obligatoire de deux mois minimum, en lien obligatoire avec tout ou partie des enseignements reçus (stage non évalué et sans rapport de stage)
OU
- Un stage professionnel, en lien obligatoire avec tout ou partie des enseignements reçus, d'une durée de trois mois minimums, qui donnera lieu à un rapport de stage, dans les conditions définies dans le guide communiqué au début des cours.

L'UE professionnalisation comporte également un atelier pluridisciplinaire de professionnalisation

L'obtention d'une note égale ou supérieur à 10 pour le mémoire ou le rapport de stage, ainsi que la validation du stage et de l'atelier pluridisciplinaire de professionnalisation, valident l'unité et les 14 crédits ECTS qui y sont affectés.

Article 3 – Rattrapage

Les étudiants n'ayant pas validé les crédits ECTS correspondant à chaque UE, conservent le bénéfice de chaque épreuve de l'examen final dans laquelle ils ont obtenu la moyenne, et repassent les épreuves de l'examen final dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

Article 4 – Mentions

La moyenne générale de l'étudiant au Master est calculée à partir des coefficients affectés à chaque unité d'enseignement.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à :

- .13/20 est admis avec la mention assez bien,
- .15/20 est admis avec la mention bien,
- .17/20 est admis avec la mention très bien.

SEMESTRE 3 DROIT ET FISCALITÉ DU MARCHÉ DE L'ART		
Cours	HEURES	ECTS
UE1 – Enseignements fondamentaux		
Propriété littéraire et artistique	15	
Introduction au copyright	10	
Techniques contractuelles	20	
		9
UE2 – Enseignements de spécialité		
Professionnels et vente d'œuvres d'art	25	
Mécénat et fondations	15	
Droit administratif des œuvres d'art	25	
Droit fiscal	15	
Trafic international et restitutions d'œuvres d'art	10	
Gestion patrimoniale	10	
Enjeux économiques et stratégiques	10	
		20
UE Maîtrise langue étrangère		
Terminologie anglaise	10	1
TOTAL	165	30

SEMESTRE 4 DROIT ET FISCALITÉ DU MARCHÉ DE L'ART		
Cours	HEURES	ECTS
UE1 – enseignements fondamentaux		
Droit pénal des images	15	
Plateformes numériques	15	
Assurance des entreprises	8	
		6
UE2 – enseignements de spécialité		
Droit international comparé	15	
Droit fiscal et des marchés culturels	15	
Droit des monuments historiques	15	
		9
UE Maîtrise langue étrangère		
Terminologie anglaise	10	1
UE Professionnalisation et recherche		
Atelier pluridisciplinaire de professionnalisation	8	
Restitution d'un mémoire OU Stage + Rapport obligatoire	450	
		14
TOTAL	551	30



RÉGIME D'EXAMEN

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ PROFESSIONS DU MARCHÉ DE L'ART

Article 1^{er} – Accès à l'examen final

Sont admis à se présenter à l'examen final du Diplôme d'Université « Professions du Marché de l'Art », les étudiants ayant satisfait aux conditions suivantes :

- Être inscrit au Diplôme d'Université Professions du Marché de l'Art, pour l'année universitaire considérée,
- Avoir suivi avec assiduité les enseignements du D.U. Professions du Marché de l'Art. L'assiduité à tous les enseignements est obligatoire, sauf dispense accordée, à des conditions fixées par le responsable de la formation. En cas d'assiduité insuffisante, l'étudiant peut se voir interdire de se présenter à l'examen final par le Doyen de la Faculté de Droit sur proposition du responsable de la formation.

Article 2 – Conditions d'obtention du diplôme universitaire "Professions du Marché de l'art"

- Examens semestre 3

• Contrôle continu

Deux des matières enseignées feront l'objet d'un contrôle continu :

- Culture du marché de l'art
- L'entreprise et ses fonctions/marketing

Pour chacun de ces contrôles continus, la moyenne est calculée sur 20.

- Examens semestre 4

• Mémoire

Chaque étudiant rédige un mémoire sous la direction d'un ou plusieurs enseignants. Le sujet est donné ou agréé par le responsable de la mention ou son représentant. Des mémoires collectifs peuvent être autorisés par le responsable de la formation ou son représentant.

Un mémoire effectué et noté, la même année universitaire, dans le cadre du master 2 Droit et Fiscalité du Marché de l'Art est, sauf demande contraire de l'étudiant, pris en compte pour l'obtention du présent Diplôme d'Université.

La note attribuée représente 50% de la moyenne du semestre.

- **Stage**

Chaque étudiant effectue un stage de trois mois dans une entreprise, une étude, un cabinet, un organisme, une administration ou toute autre entité professionnelle intervenant sur ou pour le marché de l'art, en France ou à l'étranger. Le stage fait l'objet d'une évaluation par le maître de stage et est validé par le responsable de la formation ou son représentant.

Un stage effectué et validé, la même année universitaire, dans le cadre du master 2 Droit et Fiscalité du Marché de l'Art du Marché de l'Art est, sauf demande contraire de l'étudiant, pris en compte pour l'obtention du présent Diplôme d'Université.

La validation du stage représente 50% de la moyenne du semestre.

Article 3 – Mentions

L'étudiant ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à :

- . 13/20 est admis avec la mention assez bien,
- . 15/20 est admis avec la mention bien,
- . 17/20 est admis avec la mention très bien.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu la moyenne à l'ensemble des épreuves et dont le stage a été validé.

DIPLÔME UNIVERSITAIRE

PROFESSIONS DU MARCHÉ DE L'ART

(107 heures)

COURS	HEURES
L'ENTREPRISE ET SES FONCTIONS/MARKETING	15
APPROCHE SOCIOLOGIQUE ET PHILOSOPHIQUE DU MARCHÉ DE L'ART	12
CULTURE DU MARCHÉ DE L'ART	45
ENTRETIENS AVEC DES PROFESSIONNELS	35
STAGE OBLIGATOIRE (si DU sans le Master)	
MÉMOIRE OBLIGATOIRE (si DU sans le Master)	
TOTAL	107